



CHARTRE DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE

(de la coopérative de classe à la classe coopérative)

1. L'école a pour finalités le développement de la personne et la formation du citoyen. Dans cette perspective, l'épanouissement de la personne et les pouvoirs réels du citoyen dépendront, non seulement, de la nature des savoirs et des savoir-faire, mais également de la façon dont ils auront été construits.

2. La citoyenneté concerne la Personne dans toutes ses dimensions. Le citoyen est conscient de ses droits et de ses devoirs, s'implique dans la vie de la cité et coopère avec d'autres aux transformations nécessaires de la société.

3. L'école doit prendre en compte ces finalités, en développant la participation réelle des élèves à toutes les instances de gestion et de concertation. La citoyenneté doit se construire par la pratique, dès l'école maternelle. La classe coopérative considérant les enfants comme des partenaires actifs, associés à toutes les décisions qui les concernent, et se référant à un certain nombre de valeurs comme l'écoute, le respect de l'autre, le partage, l'entraide, la solidarité, la responsabilité, l'autonomie, la coopération, favorise cette construction.

4. La réalisation de projets coopératifs qui finalisent et donnent du sens aux apprentissages et à l'école, favorisent les interactions et donc l'acquisition des compétences.

5. Il ne peut pas y avoir d'apprentissages sans évaluations. La classe coopérative permet la mise en place d'une véritable évaluation formative permanente, dans la mesure où elle s'appuie sur la pratique du contrat, instaure des pauses méthodologiques et des moments coopératifs de réflexion méta cognitive. Autant de démarches qui, en excluant toute forme de compétition individuelle, visent à la réussite de tous.

6. L'organisation coopérative de la classe prend appui sur :

- Le Projet Coopératif d'Éducation, élaboré avec les enfants, pour répondre à la question : « Comment allons nous vivre, travailler et apprendre ensemble ? »
- Le conseil de coopérative, lieu de parole et de gestion des fonds, et aussi instance de décision, d'évaluation et de régulation.
- La mise en place de groupes modulables favorisant l'individuation, la socialisation, l'expression personnelle, la communication et la réalisation collective de projets.
- L'enseignant garant des objectifs éducatifs.

7. L'école (l'établissement scolaire) constitue la seconde structure de l'organisation coopérative qui repose sur :

- un conseil des délégués de coopérative ou de foyer,
- un projet d'école, ou d'établissement, impliquant tous les élèves,
- la constitution d'une équipe d'enseignants mettant en application les principes et les valeurs auxquels elle se réfère et capable de coopérer avec les parents et d'autres partenaires, d'une façon pertinente et cohérente.

L'ÉCOLE PEUT AINSI DEVENIR, POUR ET AVEC LES ENFANTS,

UN LIEU DE VIE DÉMOCRATIQUE,

OÙ CHACUN POURRA S'ÉPANOUIR, APPRENDRE, SE FORMER ET RÉUSSIR